Nations Unies A/ES-10/808–S/2019/79

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
25 janvier 2019
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-quatorzième année

Lettres identiques datées du 24 janvier 2019, adressées au Secrétaire général, à la Présidente de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité

Je vous écris aujourd'hui pour vous faire part encore une fois de notre profonde préoccupation devant la situation désespérée du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Nous exhortons de nouveau la communauté internationale à donner d'urgence à cette question toute l'attention qu'elle mérite, comme nous l'avons fait récemment au débat ouvert tenu par le Conseil de sécurité le 22 janvier.

Comme le Coordonnateur spécial des Nations Unies, Nikolay Mladenov, l'a affirmé dans son exposé et comme il est indiqué dans les rapports du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organismes des Nations Unies présents sur place, la situation s'est encore détériorée au début de la nouvelle année, aggravant les conditions déjà désastreuses qui sévissaient à la fin de 2018.

Agissant au mépris du Conseil de sécurité et en violation des obligations sans équivoque qui lui incombent en vertu du droit international, Israël, Puissante occupante, continue de durcir son train de mesures de répression implacables, infamantes et illégales contre le peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Cette impunité est clairement stimulée par le fait que la communauté internationale ne demande pas de comptes à Israël pour les violations commises, ce qui a contribué sans nul doute à la perpétuation de cette occupation coloniale illégale. Il ne s'agit cependant pas d'une situation irrémédiable et irréversible ; la communauté internationale peut et doit faire respecter le droit international et faire rendre des comptes afin d'alléger la détresse et les souffrances du peuple palestinien et, à terme, de mettre fin à cette occupation illégale et à cette injustice historique.

À cet égard, en plus de nos demandes constantes tendant à ce qu'il soit mis fin à la colonisation et à l'usurpation israéliennes de nos terres, il nous faut renouveler l'appel tendant à ce que des mesures soient prises d'urgence face à la très grave crise humanitaire que la Puissante occupante fait subir à la population civile palestinienne. Le blocus

19-01279 (F) 280119 300119

Merci de recycler

inhumain et illégal imposé par Israël dans la bande de Gaza maintient celle-ci dans un état d'isolement sévère et dans une situation déplorable sur le plan humanitaire et socioéconomique et en matière des droits de la personne et il faut qu'il y soit mis fin, dans le respect du droit international et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Ce blocus compromet tous les aspects de la vie. Les indicateurs relatifs à l'économie, à la santé, à l'éducation et à d'autres questions sociétales révèlent l'ampleur de la détresse humanitaire que la Puissance occupante inflige à la population palestinienne, une punition collective de l'envergure d'un crime de guerre. Les effets traumatiques sont considérables, n'épargnent aucune famille et touchent tout particulièrement les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants, ainsi que les personnes âgées, les personnes handicapées et les malades.

La pauvreté demeure omniprésente à Gaza, où plus de 53 % de la population vit à présent en dessous du seuil de pauvreté et dépend de l'aide alimentaire pour sa survie. Les restrictions imposées aux importations et exportations continuent de compromettre les moyens d'existence et le taux de chômage demeure élevé. Selon la Banque mondiale, le taux de chômage à Gaza a atteint 54 % au deuxième trimestre de 2018, 70 % des jeunes et 78 % des femmes étant sans emploi, et l'insécurité alimentaire touche jusqu'à 68 % de la population.

Les normes sanitaires continuent de se détériorer en raison du délabrement du système de santé et de la difficulté, voire de l'impossibilité, de se procurer des médicaments et d'autres articles médicaux essentiels. Ce blocus imposé depuis des dizaines d'années à Gaza a également favorisé le développement de certaines pathologies, en particulier la malnutrition et l'anémie, qui touchent à présent beaucoup de personnes. Les médecins à Gaza et en Cisjordanie font face en ce moment même à une grave pénurie d'antibiotiques qui a entraîné la propagation d'une bactérie très résistante aux antibiotiques. Le manque d'électricité, d'eau salubre et de carburants et combustibles, qui est une crise en soi, a également contribué à créer un environnement favorisant l'apparition et la propagation de risques sanitaires, comme cette bactérie super résistante, qui peuvent être lourds de conséquences s'ils ne sont pas traités.

Des pertes civiles continuent également d'être enregistrées en raison de l'usage excessif et aveugle de la force létale par les forces d'occupation israéliennes contre les civils palestiniens, en particulier contre des manifestants non armés lors de la Grande Marche du retour, en violation de leurs droits fondamentaux. Les enfants en sont toujours les grandes victimes, constituant plus de 20 % du nombre total des personnes blessées par les forces d'occupation, qui s'élevait à plus de 29 000. À cet égard, à cause du blocus israélien, des cas de blessures non dangereuses se sont malheureusement transformés en pertes, les longues attentes aux frontières et les procédures de contrôle drastiques ayant empêché les personnes d'obtenir des traitements médicaux non disponibles à Gaza.

Cette situation inhumaine et illégitime, qui constitue la forme la plus extrême de punition collective et qui est une violation grave de la quatrième Convention de Genève, continue de causer de nombreux problèmes humanitaires et de vastes souffrances humaines et a rendu la population beaucoup moins à même de faire face aux conséquences socioéconomiques, physiques et psychologiques de l'occupation israélienne qu'elle endure depuis plus d'un demi-siècle, exacerbant sa détresse et réduisant son espoir d'un avenir meilleur et paisible.

Il en est de même pour les Palestiniens vivant en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, qui demeurent les premières victimes de la politique de colonisation illégales et implacables d'Israël, laquelle porte atteinte à d'innombrables droits de la personne, impose des privations généralisées et détruit les espoirs et la viabilité de la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967. À ce propos, le 22 janvier, dans son exposé au Conseil de sécurité, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le

processus de paix au Moyen-Orient a indiqué ce qui suit : « En ce début de 2019, nous ne devrions nous faire aucune illusion sur la dangereuse dynamique du conflit israélo-palestinien, qui continue de se dérouler devant nos yeux… Avec le temps, la possibilité de créer un État palestinien d'un seul tenant et viable est systématiquement érodée par la réalité sur le terrain. »

Cette illégale « réalité sur le terrain » – colonies de peuplement, mur et transfert de 600 000 et quelques colons israéliens sur nos terres – ne peut pas être passée sous silence ou minimisée car c'est ainsi qu'Israël, Puissance occupante, continue de consolider son occupation illégitime et de poursuivre son plan d'annexion de nos terres. De plus, c'est dans la droite ligne de cette politique de colonisation illégale qu'Israël perpètre systématiquement une grave violation après l'autre du droit international, y compris du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme, en dépouillant le peuple palestinien de sa dignité la plus élémentaire, en lui déniant le droit de vivre dans la liberté, la paix et la sécurité et en opprimant l'ensemble de la population palestinienne.

Nous demandons à la communauté internationale, y compris au Conseil de sécurité, d'assumer ses responsabilités et de mettre fin à cette situation illégitime dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. La communauté internationale ne peut pas garder le silence et laisser Israël, Puissance occupante, continuer d'agir au mépris de ses obligations et des appels répétés en faveur du respect du droit international et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment la résolution 2334 (2016), qu'il continue de violer délibérément et impunément. Cette impunité permet à la Puissance occupante de continuer à commettre des violations et des crimes contre notre peuple et nos terres, aggravant la situation déjà catastrophique sur le terrain et infligeant davantage de souffrances, exacerbant les tensions et réduisant encore les perspectives d'une solution pacifique.

En ce début d'année, nous demandons encore une fois que des efforts sérieux et responsables soient faits, conformément à la Charte des Nations Unies, aux résolutions pertinentes, aux obligations juridiques internationales et aux engagements pris, pour remédier d'urgence à cette très grave situation. Des mesures doivent être prises immédiatement, conformément au consensus international inscrit depuis longtemps dans les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, aux principes de Madrid, à l'Initiative de paix arabe et à la Feuille de route du Quatuor, afin de soulager les souffrances humaines, de ranimer l'espoir chez le peuple Palestinien et de préserver les perspectives d'une solution juste, durable et pacifique, qui sont fortement menacées.

La présente lettre fait suite aux 655 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 14 janvier 2019 (A/ES-10/807-S/2019/45) rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyad **Mansour**